



DELIBERATION N°2024/03/14 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2023

Séance du 27 mars 2024

Date de convocation : 14 mars 2024

Membres en exercice : 37

29 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{er} Membre délégué, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jérémy PEREDES, Jean-Louis MEIZONNET, Mohammed TOUHAMI, Rodolphe RUBIO, Serge GARNIER, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

Absent

- Monsieur Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU**EXPOSE**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application des dispositions de l'article L 2311-1-2 du CGCT, dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doit être présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont précisés par les dispositions de l'article D2311-16 du même code. Il concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

Par délibération n°2023/11/114 du 8 novembre 2023, la Communauté de communes de Petite Camargue a présenté un rapport faisant état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et fixant les orientations pluriannuelles de 2023 à 2026 et les actions de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le bilan des actions menées par la Communauté de communes en 2023 est annexé à la présente délibération. Il reprend les actions s'intéressant à la fois à la politique de ressources humaines mise en place par la collectivité mais également les politiques publiques.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du CGCT,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/11/114 du 8 novembre 2023 relatif au rapport annuel en matière d'égalité femmes hommes,

Vu le rapport présenté au Comité Social Territorial du 5 mars 2024,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024,

Vu le rapport 2023 annexé à la présente délibération,

Considérant que les EPCI doivent présenter un rapport annuel sur leur situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation de ce rapport préalablement à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 030-243000593-20240327-DL2024_03_14-DE

